Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Jeudi 30 juillet 2026

Sous la Présidence de Madame Raphaële SCHOBER, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 24/07/2026

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :
Mme Raphaële SCHOBER, M. Nicolas BENOIN, Mme Déborah LOUIS, M. Frédéric GRASSELER, Mme Isabelle FROMM, Mme Mireille WIEDER, M. Bertrand L'HOSTIS, Mme Isabelle HINDERER, M. Daniel KIEFFER, Mme Agnès ANDRIS, M. François DUDACZYK, M. Christian SCHNOEBELEN, Mme Hélène BECHLER, M. Yann HEINRICH, Mme Annette FISCHER, M. Mathieu STRITMATTER, Mme Eliane SEMON, Mme Malika BRUSTLE, M. Vito CRISTIANI, Mme Célia SEGUIN, M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, Mme Marianne KNAFEL, M. Thierry RAUBER, M. Pierre GIRNY, Cécile BISANTZ, M. Claude SADKO, Valérie SIEGEL.

Membres absents ayant donné procuration (4) :
M. Jérémy LARCHER donne procuration à Mme Mireille WIEDER ;
M. Jérémy TSUTSUPLIDUS donne procuration à Mme Déborah LOUIS ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI donne procuration à M. Thierry RAUBER ;
M. Frédéric SIMON donne procuration à Mme Célia SEGUIN.

Membres absents (0)

Quorum atteint : tout au long de la séance

=-=-=-

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 25 juin 2026
3. Reversement de l'attribution « Petite enfance » à Mulhouse Alsace Agglomération
4. Redevance pour l'occupation du domaine public pour les Chantiers provisoires « électricité 2026 »
5. Renouvellement d'une concession forestière au profit de la société avicole « Les Amis de la Basse-Cour »

Point d'information : Fin de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services

Informations- divers

Secrétariat Général
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle le conseil municipal choisit librement son secrétaire (article L. 2541-6 du CGCT) et le maire peut demander aux agents communaux d'assister aux séances du conseil (art. L.2541-7 du CGCT). La lecture conjointe de ces deux articles permet donc de désigner un agent communal comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à la majorité, six Conseillers Municipaux étant contre (M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, Mme Marianne KNAFEL, M. Thierry RAUBER en son nom et en celui de sa procuration Mme Mauricette BENAZOUGUI), décide :

- **De désigner Mme Jennifer MALHAGE, Responsable du secrétariat général, comme secrétaire de séance.**

Secrétariat Général
JM

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 25 juin 2026

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Habituellement et règlementairement, l'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Vu le document présenté en annexe ;

Le Conseil Municipal à la majorité, cinq Conseillers Municipaux étant contre (Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, Mme Marianne KNAFEL, M. Thierry RAUBER en son nom et en celui de sa procuration Mme Mauricette BENAZOUGUI), décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026.**

=-=

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale *: Lors du conseil municipal du 25 juin, M. Alexandre Oberlin a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité. Pourtant, il n'a jamais été associé à la rédaction ni à la relecture du procès-verbal. De plus, il n'a reçu ni les documents préparatoires du conseil municipal ni le procès-verbal de la séance concernée. Cette situation n'a été découverte que lorsqu'il l'a signalé lors d'une réunion en mairie. Comment un secrétaire de séance peut-il exercer sa mission sans avoir accès aux documents nécessaires à son rôle ? Lorsqu'une décision adoptée à l'unanimité par le conseil municipal peut être ignorée avec une telle désinvolture, cela soulève de sérieuses inquiétudes quant au respect des règles de fonctionnement de notre assemblée. Si une disposition aussi simple et fondamentale n'est pas respectée, comment les élus et les habitants peuvent-ils avoir confiance dans la manière dont sont gérés des dossiers bien plus complexes ? Cette situation traduit un profond manque de considération pour notre ville, pour ses habitants, pour le conseil municipal et pour les agents communaux. Lorsqu'une décision prise à l'unanimité par l'ensemble du conseil municipal est ignorée ou appliquée de manière aussi approximative, cela pose une question de fond sur votre manière d'administrer la commune, de respecter les prérogatives des élus et de considérer le travail des agents de cette ville. Madame le Maire, les faits sont graves. Je conteste la régularité, et par conséquent la légalité, de ce point. Nous nous interrogeons désormais sur les suites qu'il convient de donner à cette affaire. À nos yeux, cet épisode pourrait n'être que la partie visible du dysfonctionnement plus profond dans les méthodes de gestion et de gouvernance de cette commune. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Je vous remercie beaucoup pour cette très bonne question. M. Oberlin a fait la partie de son travail en prenant connaissance du procès-verbal. Les procès-verbaux sont rédigés par la secrétaire, Mme Malhage et c'est son travail de le lire et de s'en enquérir après la rédaction. Dans un second temps, M. Oberlin a eu connaissance de ces documents puisqu'il les a présentés en réunion de coordination. Vous donnerez bien la suite que vous vous voudrez à cette histoire. »*

Alexandre Oberlin, Directeur général des services *: « Juste les notes, pas le PV, Madame le Maire. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Monsieur, je ne vous ai pas donné la parole, merci. Nous sommes au conseil municipal et c'est moi qui décide de qui prend la parole. »*

Alexandre Oberlin, Directeur général des services *: « Et ben je l'ai prise. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Oui et c'est un tort. C'est un manque de posture professionnelle, comme très souvent. »*

Alexandre Oberlin, Directeur général des services *: « Pas quand on raconte n'importe quoi. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Monsieur, n'en rajoutez pas s'il vous plaît. »*

Alexandre Oberlin, Directeur général des services *: « Très bien, au moins tout le monde a entendu que je n'avais pas le PV. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Ce qui est totalement faux. J'ai répondu à votre question. Monsieur, vous n'avez pas droit au chapitre, je ne vous donne pas la parole. Je vous propose de passer au vote.»*

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal *: « Je poserai ma question plus tard. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Si elle concerne le procès-verbal, il vaut mieux la poser avant. »*

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal *: « Non, c'est une remarque. J'ai donc procuration pour Mme Benazougui et j'ai une remarque à formuler en son nom.»*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Alors non justement, je voulais préciser cela également. J'ai été extrêmement tolérante pour les autres fois. Une procuration, cela permet de voter pour une personne. Si la personne a des choses à dire, elle se présente à la table et elle respecte les électeurs et vient pour parler. Je ne prends les remarques uniquement des gens qui sont présents. Merci.»*

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal *: « Mais, c'est pas légal ça, Madame le Maire. J'ai une procuration.»*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« C'est tout à fait légal. Vous avez procuration pour un vote. Je vous invite à relire les documents afférents à la légalité de la procuration. Je vous remercie. »*

Thierry RAUBER, Conseiller Municipal *: « Je ne suis pas d'accord. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« Cela sera noté dans le procès-verbal. »*

***Thierry RAUBER, Conseiller Municipal** : « J'espère que cela sera également noté dans la presse. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « Si la secrétaire ... - inaudible- »*

***Raphaële SCHOBER, Maire :** « Passons aux choses sérieuses et procédons au vote. »*

=-=-=-

Service Finances
CW

POINT N°3 : REVERSEMENT DE L'ATTRIBUTION « PETITE ENFANCE » A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

***Rapporteur* : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe**

Le décret 2025-678 du 21 juillet 2025 détaille les modalités de répartition de l'accompagnement financier de l'Etat destiné aux communes de plus de 3 500 habitants qui exercent les compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Le montant global de l'accompagnement de l'Etat est fixé en 2025 à 86 millions d'euros.

La somme versée aux communes est pondérée par un premier coefficient basé sur le nombre de naissances domiciliées sur la commune et un second coefficient fondé sur le potentiel financier par habitant de la commune.

Au titre de 2025, la commune de Wittelsheim est éligible à cette aide pour un montant de 24 393,75 €.

Conformément à ses statuts, Mulhouse Alsace Agglomération est l'autorité organisatrice de la petite enfance sur tout le territoire, elle exerce donc les missions et responsabilités qui s'y rapportent.

Cependant, le décret 2025-678 du 21 juillet 2025, ni aucune autre disposition, ne prévoient de mécanisme automatique de reversement aux intercommunalités, quand bien même elles exercent effectivement les fonctions d'autorité organisatrice après transfert des compétences.

Conformément au principe de cohérence de la compétence transférée, il apparait pertinent que les indemnités attribuées aux communes soient reversées à l''établissement public de coopération intercommunale afin d'assurer une gestion unifiée des ressources affectées au service public de la petite enfance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le principe de reversement annuel à Mulhouse Alsace Agglomération en tant qu'autorité organisatrice de la petite enfance des sommes versées à la commune au titre de l'accompagnement financier pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, à compter de l'exercice 2025 ;**

- **D'approuver le projet de convention proposé par Mulhouse Alsace Agglomération pour encadrer le reversement (annexe n°01);**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention et à reverser à Mulhouse Alsace Agglomération la somme reçue, sur la base des arrêtés ministériels pris annuellement, et sur délibération concordante du conseil communautaire approuvant le principe de ce reversement et de convention.**

Service Finances
CW

POINT N°4 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES « ELECTRICITE 2026 »

***Rapporteur* : Mme Isabelle HINDERER, Adjointe**

Mme le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R.2333-105-1 R.2333-105-2 et R.2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;**

- **De fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;**

- **De revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant ;**

 Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

=-=

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « Il s'agit bien de l'occupation du domaine public et vous allez régulariser cette convention à postériori ou pas ? Puisque les concessionnaires, lorsqu'ils interviennent de façon rapide sur une plaque électrique ou sur une fuite d'eau ou sur autre chose, il faut bien occuper le domaine public. C'est normal, c'est la concession. Donc est-ce que ça sera facturé à postériori après les interventions en urgence ou pas ? Ou alors ça s'adresse qu'aux chantiers qui sont prévus ? Pour lesquels vous prenez des arrêtés. »*

Raphaële SCHOBER, Maire : *« A priori c'est bien pour toutes les interventions où il y a une occupation du domaine public. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « C'est pas polémique mais je peux vous dire que pour les concessions, ça m'étonnerait que ça fonctionne. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire :** « Le décret est prévu depuis 2015, puis 2023 et permet d'harmoniser des pratiques. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « Donc ça veut dire qu'on occupe le domaine public pour des travaux prévus pour lesquels vous faites des arrêtés. Lorsque vous avez une intervention urgente, vous n'avez pas le temps de faire l'arrêté et ça ne s'applique pas, point. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire :** « C'est pour cela que nous avons un excellent service juridique et nous vérifierons la validité de cette information. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « Moi aussi et je vous dis que sur les chantiers prévisionnels c'est tout à fait normal mais pas sur les interventions urgentes. C'est le rôle du concessionnaire et c'est pour ça que vous le payez. »*

***Isabelle HINDERER, Adjointe** : « Je voulais juste rajouter que les calculs seront effectués par ENEDIS. »*

=-=

Service Foncier
AB

POINT N°5 : RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FORESTIERE AU PROFIT DE LA SOCIETE AVICOLE « LES AMIS DE LA BASSE-COUR »

***Rapporteur* : M. Daniel KIEFFER, Adjoint**

Depuis le 21 janvier 1982, la Ville de Wittelsheim a consenti, sans interruption, à la société avicole « *Les Amis de la Basse-Cour* » une concession portant sur une parcelle de terrain communal forestier, située au lieu-dit Haertlé, cadastrée section 37 n°145, dite parcelle forestière n°12, d'une superficie initiale d'environ 42 ares.

Cette concession autorisait l'association à maintenir et exploiter ses équipements de loisirs sur ledit terrain.

À compter de 2015, la Ville a procédé au grillagé du périmètre entourant le foyer des aviculteurs, entraînant une modification de l'emprise concernée par la concession.

Lors du dernier renouvellement intervenu en 2017, cette emprise a donc été révisée à la baisse, pour s'établir à 15 a et 50 ca, comprenant une aire bétonnée de 204 m² destinée à l'organisation de fêtes champêtres, ainsi qu'un local couvert d'une superficie de 64 m².

Cette dernière concession est arrivée à échéance le 30 avril 2026.

Par courrier en date du 9 juillet 2026, la société avicole « *Les Amis de la Basse-Cour* » a manifesté auprès de la Ville son souhait de voir renouvelée la concession pour une nouvelle période de neuf années, dans les mêmes termes que la convention précédente.

L'association a par ailleurs accepté de prendre intégralement à sa charge les frais de dossier de l'Office National des Forêts (ONF) relatifs à la rédaction de l'acte de concession, d'un montant de 180,00 €.

Compte tenu de l'ancienneté de la relation entre la Ville et la société avicole, de la vocation de loisirs et d'animation locale, et de l'absence de difficultés dans l'exécution des concessions successives, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder le renouvellement sollicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le renouvellement de la concession forestière portant sur la parcelle n° 12, cadastrée section 37 n° 145, située au lieu-dit Haertlé sur le territoire de la Commune de Wittelsheim, au profit de la société avicole « *Les Amis de la Basse-Cour* » ;**

- **De consentir cette concession à titre gratuit, dans les mêmes termes et conditions que la convention précédente, pour une durée de neuf (9) années, avec effet rétroactif au 1er mai 2026, soit pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2035 ;**

- **De confier à l'Office National des Forêts (ONF) la rédaction de l'acte de concession à intervenir, lequel sera signé entre l'ONF et M. Roland DUBEL, agissant en qualité de représentant de la société avicole « Les Amis de la Basse-Cour » ;**

- **De prendre acte que les frais afférents à l'établissement de l'acte de concession, d'un montant de 180,00 €, seront intégralement supportés par la société avicole « Les Amis de la Basse-Cour » ;**

- **D'habiliter Mme le Maire, ou son adjoint délégué, à signer, pour le compte de la Ville de Wittelsheim, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.**

ANNEXE

Renouvellement concession forestière au profit des Amis de la Basse-Cour
Parcelle Forestière n°12 – Section 37 n°145

Emprise concernée par la convention



Secrétariat Général
JM

DEMANDE DE PASSAGE A HUIS CLOS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Madame le Maire demande que la suite du conseil municipal se déroule à huis clos, conformément aux dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, afin d'aborder un point prévu à l'ordre du jour « *point d'information relatif à la fin de détachement dans l'emploi fonctionnel du directeur général des services* », traitant d'une situation personnelle.

Le Conseil Municipal, à la majorité, 9 Conseillers municipaux étant contre (M. Yves GOEPFERT, Mme Christine DHALLENNE, M. Jonathan SPLEIT, Mme Marianne KNAFEL, M. Thierry RAUBER en son nom et en celui de sa procuration Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Pierre GIRNY, Mme Cécile BISANTZ et M. Claude SADKO), décide :

- **D'approuver la demande de huis clos.**

Madame le Maire invite le public et la presse à quitter la pièce. Le secrétaire de séance, régulièrement désigné en application de l'article L. 2541-6 du CGCT, est demeuré présent pour assurer la rédaction des actes et du procès-verbal, sans participer ni aux débats ni aux votes.

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Nous allons aborder à présent le point d'information prévu à l'ordre du jour. Il s'agit d'un point traitant d'un cas personnel, donc, conformément au Code général des collectivités, je vous propose de poursuivre l'examen du point suivant à huis clos car c'est une situation personnelle. On voit déjà l'émulation, l'énergie et le désordre que cela créé donc je voudrais que nous puissions avoir cette information de façon calme et sereine, comme cela est prévu normalement dans les instances. »*

Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale *: « Inaudible. »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Si vous le permettez, j'aimerais finir ma phrase. Je vous remercie. Je disais, ce point sur une situation personnelle, la confidentialité doit être préservée et je demande le huis clos pour ce dernier point. »*

Alexandre OBERLIN, Directeur général des services *: « Moi, je suis contre le huis clos aussi. On parle de moi.»*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Une fois de plus, monsieur, s'il vous plaît. Vous êtes ici en tant que public, je vous demande d'avoir un peu de posture s'il vous plaît.»*

Alexandre OBERLIN, Directeur général des services *: « Après on parle de moi.»*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « Est-ce que je dois vous faire sortir spécifiquement ? »*

***Alexandre OBERLIN, Directeur général des services** : « Si vous voulez, mais moi, je ne demande pas le huis clos. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Les gens comprendrons pourquoi j'ai pris cette décision. »*

***Alexandre OBERLIN, Directeur général des services** : « Je ne pense pas. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « La majorité est obtenue donc le reste de la séance se fera à huis clos. Je demande au public de quitter la salle s'il vous plaît, ainsi qu'à la presse. Restent seulement les élus et le secrétariat pour prendre les notes. »*

Le public et la presse sortent.

=-=-=-

Secrétariat Général
JM

POINT D'INFORMATION :

FIN DE DETACHEMENT DANS L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.412-6 et les articles L.544-1 et suivants ;

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental et de congé de présence parentale des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°87-1101 et n°87-1102 du 30 décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu les décrets n°90-128 modifié et 90-129 du 9 février 1990, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire applicables au Directeurs généraux et Directeurs des services techniques des communes ;

Vu le décret n°88-614 du 6 mai 1988 pris pour l'application des articles 98 et 99 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à la perte d'emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2023 portant nomination par voie de détachement de monsieur Alexandre Oberlin sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le courrier remis en main propre le 10 juillet 2026, par lequel le maire de la commune de Wittelsheim a informé monsieur Alexandre Oberlin qu'elle envisageait de mettre un terme à son détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services et l'a convoqué à un entretien préalable avec la possibilité de consulter son dossier individuel, de se faire assister par toute personne de son choix et de présenter ses observations écrites ou orales, ou de se taire ;

Vu l'entretien en date du 17 juillet 2026 à 08h00 en mairie en présence de Mme SCHOBER, Mme LOUIS, M. OBERLIN et M. JABRE durant lequel le maire indiquait le motif tiré de la rupture du lien de confiance ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.544-1 du code général de la fonction publique, il ne peut être mis fin aux fonctions d'un fonctionnaire occupant un emploi fonctionnel mentionné à l'article L.412-6 du code général de la fonction publique qu'après un délai de six mois suivant sa nomination dans l'emploi ou suivant la désignation

de l'autorité territoriale, que la fin des fonctions doit être précédée d'un entretien avec l'autorité territoriale et qu'elle doit faire l'objet d'une information préalable au conseil municipal ;

Considérant que le maire de la commune de Wittelsheim a constaté un certain nombre de dysfonctionnements dans la réalisation de ses missions par monsieur Alexandre Oberlin et une dégradation des relations ne lui permettant plus d'assurer normalement la direction des services ; ces éléments ont conduit à envisager, pour le motif tiré de la rupture du lien de confiance avec l'intéressé, de mettre un terme à son détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur Alexandre Oberlin et transmise au contrôle de légalité.

A la demande de Mme le Maire, le huis clos a été voté et approuvé à la majorité.

Le public et la presse ayant quitté la salle, le secrétaire de séance, régulièrement désigné en application de l'article L. 2541-6 du CGCT, est demeuré présent pour assurer la rédaction des actes et du procès-verbal, sans participer ni aux débats ni aux votes.

Le Conseil Municipal a pris acte de l'information donnée par le Maire de la commune de Wittelsheim sur son projet de mettre fin au détachement de Monsieur Alexandre Oberlin sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services, dans les conditions prévues aux articles L.544-1 et suivants du code général de la fonction publique.

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire *: « J'ai demandé le huis clos pour cette partie qui est une information au conseil ; il n'y aura pas de vote à l'issue. J'ai décidé de mettre fin aux fonctions du directeur général des services, M. Oberlin, à la mairie de Wittelsheim. Il a été reçu lors d'un entretien où il a pu faire part de ses différentes remarques. J'ai également amené des éléments qui me paraissaient essentiels afin qu'il puisse avoir connaissance de l'entièreté de ma démarche. J'ai constaté un certain nombre de dysfonctionnements dans la réalisation de ses missions, une dégradations des relations en interne ou avec l'équipe de la majorité. Il y a une réelle rupture du lien de confiance ; on peut encore le constater simplement dans l'envoi du mail qu'il vous a fait à tous, en mettant en copie, des mails que je lui ai faits ; malgré le fait de lui avoir expliquer au moins dix fois que ces pratiques ne sont pas tolérables de la part d'un DGS. Cette délibération lui sera notifiée et transmise au contrôle de légalité. Je vous demande de prendre acte, il n'y aura pas de vote. »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « La date d'effet (des faits) ? »*

Raphaële SCHOBER, Maire *: « La date de quels faits monsieur ? »*

Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal *: « D'effet, avec un d apostrophe ? »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « C'est bien de le préciser car en français, il peut y avoir confusion. De mémoire, je ne l'ai pas en tête, c'est au 30 septembre, 1er octobre qu'il devrait être détaché. Il a ces éléments, je lui ai donnés. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : «A la date d'aujourd'hui, on compte trois mois. C'est votre droit. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Je me permets quand même d'ajouter, malgré ce que vous avez pu voir, que je suis dans un réel accompagnement. En tant que maire, nous avons de nombreux contacts. Vous pouvez gausser et sourire. Il a accès à mes contacts et il ne dit pas forcément toute la vérité à ce sujet. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « Au 1er octobre, il aura un arrêté ? »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Oui, je vous l'ai dit, je n'ai pas tous mes dossiers avec moi ; si vous voulez une réponse plus précise, je vous l'apporterai. Mais sachez que j'ai fait les démarches afin qu'il puisse trouver rapidement un poste. Il s'agit de perte de confiance, comme cela est également le cas dans beaucoup de mairies et pour beaucoup de DGS. C'est ce qu'il se passe dans la vraie vie. »*

***Yves GOEPFERT, Conseiller Municipal** : « Est-ce que vous avez un DGS de prévu ou pas ? Ou un directeur de cabinet ? »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Non pas du tout. L'intérim va être assuré, pas de souci. Pour l'instant, je n'ai pas envie d'avancer plus loin dans cette direction, il y a encore beaucoup de choses à faire avant de partir avec un nouveau DGS. Il y a également des délais à respecter, voir à quel moment M. Oberlin ne fera plus du tout partie des effectifs. J'espère qu'il trouvera rapidement un poste ailleurs et qu'il pourra se révéler sur une autre mairie avec une nouvelle histoire. Je le pense sincèrement. Je ne veux pas plus parler de lui, cela le concerne, vous avez des contacts avec lui. Je respecte ce côté de la vie privée. Enfin, vous avez lu un document et je vous rappelle qu'il faut donner une copie au secrétariat, parce qu'on nous le demande, afin de le joindre au PV. »*

***Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale** : « Je n'ai pas forcément tout dit et j'ai aussi argumenté. Elle ne peut pas retranscrire avec. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Il nous faut la note, c'est ainsi. Dès qu'il y a un document écrit, cela est prévu. »*

***Christine DHALLENNE, Conseillère Municipale** : « Je lui enverrai car je vais rectifier ce que j'ai dit en plus. »*

***Raphaële SCHOBER, Maire** : « Ce que vous aurez dit en plus sera noté madame. Nous avons besoin du support, c'est ainsi que c'est prévu. Si vous ne voulez pas, on le note. On ne va pas se battre avec cela. Vous actez que madame Dhallenne ne le remettra pas aujourd'hui mais le remettra ultérieurement en alimentant le document.»*

Secrétariat Général
JM

AGENDA - INFORMATIONS

***Rapporteur* : Mme Raphaële SCHOBER, Maire**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Prochaine séance du Conseil Municipal : 24 septembre 2026 à 19h00

=-=

Raphaële SCHOBER, Maire : *«. Je vous remercie pour cette séance du conseil municipal belles vacances à ceux qui ne sont pas encore partis. »*

=-=

=-=

Fin de séance à 19h25

=-=

Secrétariat de séance

J. MALHAGE

Le Maire

MAIRIE DE WITTELSHEIM * HAUT-RHIN * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R.SCHOBER